

REUNION DU 23 AVRIL 2026

(3/2026)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à **dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de M. Anthony TERRIERE, Maire.

Membres en exercice : 15

Étaient présents : M. TERRIERE Anthony, Mme DUPONT Frédérique, M. CAILLAUD Marcel, Mme REYNAUD Amandine, M. FERRARI Bruno, Mme GUILBERTEAU Roseline, M. GINGUENAUD Didier, M. CHIVERT Laurent, M. BOUSQUET Didier, Mme VITÉ Emmanuelle, Mme CAZOBON Mathilde, Mme TEXIER Allison et M. RENOUX Quentin.

Absents excusés : Mme TRICOIRE Nathalie (pouvoir à Mme DUPONT)
M. FOUCHIER Sébastien (pouvoir à Mme REYNAUD)

Secrétaire : Mme DUPONT Frédérique

Convocation le 13 avril 2026

Ordre du jour

- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégations du conseil municipal consenties au Maire
- Désignation des commissions communales et représentants des syndicats
- Désignation des représentants de la commission d'appel d'offre
- Autorisation de dépenses pour les fêtes, cérémonies et réceptions
- Achat de terrain – Lotissement Chantemerle
- Participation au feu d'artifice - Comité des fêtes
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Ligne de trésorerie – Prêt relais
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. TERRIERE ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque sur celui-ci, il est donc accepté à l'unanimité.

M. le Maire nomme le secrétaire de séance, Mme DUPONT Frédérique.

1. Indemnités du Maire et des Adjoints – D20260423001

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « *les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation* ». De plus, « *dans les communes de moins de 1 000 habitants [...] l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement* », enfin, « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123- 24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **quatre**,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes correspondants à la strate de population suivants :

Population	Maires	Adjoints
De 500 à 999 hab.	44,30%	11,77%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

Pourcentage du maire = **44,30 %** soit **1 820,96 €** brut par mois.

Pourcentage du 1^{er} adjoint = **15,00 %** soit **616,58 €** brut par mois.

Pourcentage du 2^{ème} adjoint = **8,00 %** soit **328,84 €** brut par mois.

Pourcentage du 3^{ème} adjoint = **8,00 %** soit **328,84 €** brut par mois.

Pourcentage du 4^{ème} adjoint = **8,00 %** soit **328,84 €** brut par mois.

2. Délégations du conseil municipal consenties au Maire – D20260423002

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme **et par délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2008, soit sur les zones urbaines (U) et toutes les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme**, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. **Conformément à la délibération en date du 16 janvier 2008, le Maire pourra renoncer à préempter sur les biens sans avoir à réunir le conseil municipal. Les décisions prises à ce titre seront communiquées au conseil lors de sa prochaine réunion et inscrites sur le registre des délibérations ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000 € ;**

26° De demander à tout organisme financeur, **quel qu'en soit le montant ou l'objet**, l'attribution de subventions **concernant le fonctionnement comme l'investissement.**

3. Désignation des commissions communales et représentants des syndicats – D20260423003

Représentants des syndicats :

Pays de Saintonge Romane : *un délégué ; un suppléant*

➤ **M. Anthony TERRIERE** ; Mme Frédérique DUPONT

Syndicat de la Voirie : *un délégué*

➤ **M. Marcel CAILLAUD**

Syndicat Départemental d'Électrification et Équipement Rural (SDEER) : *un délégué*

➤ **M. Anthony TERRIERE**

SOLURIS (Syndicat informatique) : *un délégué ; un suppléant*

➤ **M. Didier GINGUENAUD** ; M. Laurent CHIVERT

EAU 17 : *un délégué ; un suppléant*

➤ **M. Bruno FERRARI** ; M. Marcel CAILLAUD

Correspondant Incendie et Secours

➤ **M. Bruno FERRARI**

Correspondant défense

➤ **M. Didier BOUSQUET**

CNAS : *un délégué*

➤ **M. Bruno FERRARI**

Association le SAS : *un délégué ; un suppléant*

➤ **Mme Amandine REYNAUD** ; M. Quentin RENOUX

SIEMLFA 17 : *un délégué ; un suppléant*

➤ **M. Bruno FERRARI** ; M. Marcel CAILLAUD

Conseil d'école : *un délégué*

➤ **Mme Frédérique DUPONT**

Commissions communales :

COMMISSIONS COMMUNALES	Anthony TERRIERE	Frédérique DUPONT	Marcel CAILLAUD	Amandine REYNAUD	Bruno FERRARI	Roseline GUILBERTEAU	Didier GINGUENAUD	Nathalie TRICORE	Laurent CHIVERT	Didier BOUSQUET	Emanuelle VITE	Sébastien FOUCHER	Mathilde CAZOBON	Allison TEXIER	Quentin RENOUX
Développement, enfouissement	X		X				X		X			X			X
Finances	X	X	X	X	X				X						
Loisirs, associations		X				X	X	X			X				
Action sociale		X				X		X		X					
Scolaire		X											X	X	
Santé		X					X	X			X				
Travaux, bâtiments, voirie			X				X			X		X			X
Gestion des agents, recrutement			X												
Communication				X				X					X	X	
Cimetière			X	X						X	X			X	
EMBELLISSEMENT - ENVIRONNEMENT				X		X			X	X	X				
PLUi - URBANISME					X										X
Gestion des déchets					X									X	
Sécurité					X		X								

4. Désignation des représentants de la commission d'appel d'offre – D20260423004

Monsieur le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil doit donc élire trois suppléants.

Président ; Suppléant = M. TERRIERE Anthony ; M. CHIVERT Laurent

Titulaires = Mme DUPONT ; M. GINGUENAUD ; M. RENOUX

Suppléants = Mme CAZOBON ; Mme VITÉ ; M. CAILLAUD

5. Autorisation de dépenses pour les fêtes, cérémonies et réceptions – D20260423005

Le comptable du trésor demandant la liste détaillée des dépenses prévues à l'article 623 « *Pub., publications, relations publiques* », le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater à compter de 2026 et pour les années suivantes, sans attendre le vote du budget si cela s'avère nécessaire, l'achat :

- Des cadeaux et des gerbes pour le personnel communal, les élus ou anciens élus à l'occasion des vœux, d'événements importants ou imprévus (mariage, décès, naissance, retraite),
- Des gerbes et la prise en charge des frais de réceptions pour le 8 mai, le 11 novembre et le 19 mars,
- Réceptions du pique-nique communal ou apéros de quartier,
- Inaugurations,
- Le repas ou goûter des aînés,
- Repas du Téléthon,
- Du feu d'artifice,
- Des coupes pour les tournois des associations,
- Des cadeaux de Noël pour les enfants de la commune et de l'école,
- Des décorations (*Noël, Octobre Rose etc.*)
- Des affiches diverses.

6. Achat de terrain – Lotissement Chantemerle – D20260423006

M. TERRIERE rappelle au conseil municipal le souhait de la commune d'acheter une partie du terrain de M. BARBAUD Jean-Marie afin d'y créer un lotissement de 5 lots, au lieu-dit Chantemerle. Les bornages de la parcelle de M. BARBAUD ont été effectués et M. le Maire propose d'acheter la parcelle **B 1676**, d'une surface de **954 m²** pour un montant de **11 000€ TTC**. Le conseil accepte à l'unanimité.

7. Participation au feu d'artifice - Comité des fêtes – D20260423007

M. TERRIERE informe le conseil municipal que depuis plusieurs années, le comité des fêtes participe au paiement du feu d'artifice, tiré le 13 juillet, sur la commune de St Sever. Habituellement, la société retenue fait deux factures. L'association en profite pour faire un repas suivi d'un bal.

En 2025, la commune a payé la totalité de la facture suite à un oubli de l'entreprise. Avec l'accord de l'association, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De facturer** la participation du comité des fêtes de St Sever de Saintonge pour un montant de 550€ pour l'année 2025 et suivantes.
- **De charger** le Maire ou Mme la Première Adjointe de signer tout document afférent au dossier.

8. Désignation des membres de la CCID – D20260423008

L'article 1650-1 du Code Général des impôts prévoit que dans chaque commune, une commission communale des impôts directs doit être instituée. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son adjoint, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. M. Anthony TERRIERE, maire, assurera la présidence de cette commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de remettre leur décision à la prochaine réunion de conseil** afin d'avertir les membres actuels et savoir s'ils souhaitent continuer ou non à participer à cette commission.

9. Ligne de trésorerie – Prêt relais – D20260423009

M. TERRIERE indique au conseil qu'en attente des subventions de l'état, il faut regonfler un peu la trésorerie de la commune. Pour cela il s'est renseigné au niveau du crédit agricole. Initialement, il souhaitait faire une ligne de trésorerie, néanmoins, le maximum est de 40 000€ et la commune aurait besoin d'au moins 100 000€.

Monsieur le Maire présente la proposition du crédit agricole. Cependant, les membres du conseil souhaitent l'avis de plusieurs organismes bancaires.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil de deux demandes de DIA :

- L'immeuble de Monsieur RATEAU Adrien, 40 rue de Saintonge. *(ne préempte pas, mais souhaite se renseigner).*
- L'immeuble de Monsieur PLEIGNET Alexandre et Madame HEURTEBISE Alyson, 14A rue du Grand Village. *(ne préempte pas).*

M. TERRIERE lit la convention proposée par l'association 30 millions d'amis concernant la stérilisation / castration / puçage des chats errants sur la commune. Il indique au conseil avoir demandé leur participation pour 20 chats. Ainsi, la commune doit prendre contact avec un vétérinaire, attraper les chats et les remettre à l'endroit où ils ont été trouvés. Les factures seront prises en charge par l'association 30 millions d'amis. Il propose également que la commune se dote d'un appareil de lecture de puce et souhaiterait demander une prise en charge de ce matériel. Le conseil valide cette décision.

La Préfecture de Charente-Maritime a envoyé un mail concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales. Tous les 6 ans, les sénateurs doivent être réélus, la date de désignation des grands électeurs est imposée. Le prochain conseil municipal aura donc lieu le **vendredi 05 juin 2026 à 19h** afin de les désigner.

Informations travaux → Devis pour la commission travaux :

- Les toilettes de la salle des fêtes sont en très mauvais état. Un premier devis a été demandé. Aucun travaux ne sera effectué avant une stabilisation des finances et la réception des subventions attendues. Néanmoins, cette mise aux normes est indispensable dès que cela sera possible.
- Futurs commerces : réponse à M. RENOUX sur le choix des montants des différents loyers. De plus, un devis supplémentaire a dû être demandé pour un ajout de carrelage non prévu concernant l'épicerie des 4 routes. La commission s'occupera de la suite à donner.
- Un devis a été soumis à M. TERRIERE pour les marquages au sol des routes communales et départementales. Il en attend un second du Syndicat de la Voirie.
- Terrain de foot de St Sever : M. le Maire demande son avis au conseil afin de savoir si l'on garde une moitié du terrain (nouveaux frais à engager) ou s'il disparaît ? Le conseil pense qu'il n'est pas nécessaire de le garder en tant que tel. De plus, ce site pourra servir plus tard à des jeux pour enfants ou une aire de pique-nique.
- Suite à plusieurs demandes d'associations, des box ont été créés dans les vestiaires du foot afin que chacune puisse y ranger son matériel et le protéger d'éventuels vols. Il y a 6 box + 1 en commun.

- Les travaux du Département au barrage de la baine vont débiter. Ils vont s'élever à environ 800 000€.

Mme DUPONT propose à la commission loisirs de se réunir rapidement afin de préparer la cérémonie du **08 mai** ainsi que l'avant soirée du ciné plein air qui aura lieu le **31 juillet**.

Monsieur le Maire termine en annonçant au conseil qu'une pièce de théâtre fera une représentation chez M. et Mme LEGER (89, rue de Saintonge) le 09 mai à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 15**.